

Bruxelles, le 30 septembre 2010

## **Libre circulation des marchandises: la Commission demande à la Suède de respecter les règles de l'UE en ce qui concerne les détecteurs de métaux**

*La Commission européenne a décidé aujourd'hui de demander à la Suède de modifier sa législation sur l'utilisation des détecteurs de métaux, de façon à en garantir la conformité avec les règles de l'UE relatives à la libre circulation des marchandises. La Commission estime que la législation suédoise actuelle, qui assortit de limites strictes l'utilisation et le transport des détecteurs de métaux, est disproportionnée par rapport à l'objectif d'intérêt général de protection des sites archéologiques et historiques, et constitue de ce fait une entrave non justifiée aux importations de détecteurs de métaux en Suède. La demande prend la forme d'un avis motivé dans le cadre des procédures d'infraction de l'UE. Si la Suède n'informe pas la Commission dans un délai de deux mois des mesures prises pour assurer le respect plein et entier de ses obligations au titre du droit de l'UE, la Commission se réserve le droit de la poursuivre devant la Cour de Justice de l'Union européenne.*

Le *Swedish Heritage Conservation Act* (loi sur la conservation du patrimoine suédois) dispose que les détecteurs de métaux ne peuvent être utilisés ni transportés sur les sites historiques et archéologiques, sauf si la route empruntée est ouverte au grand public. Les importations de détecteurs de métaux vers la Suède sont donc affectées par cette interdiction générale concernant l'utilisation et le transport desdits dispositifs.

Si la Commission reconnaît qu'il est nécessaire de protéger les trésors nationaux présentant une valeur archéologique et historique, elle estime néanmoins que la Suède pourrait lutter contre le risque de pillage des lieux de patrimoine par d'autres mesures plus appropriées et moins restrictives pour la libre circulation des marchandises, qui est garantie par les articles 34 et 36 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

### **Pour en savoir plus:**

[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/single-market-goods/free-movement-non-harmonised-sectors/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/single-market-goods/free-movement-non-harmonised-sectors/index_fr.htm)

Pour de plus amples informations sur les procédures d'infraction de l'UE, voir [MEMO/10/457](#).